DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE LOMME

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/81A à 2026/116

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du neuf octobre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL – Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – M. Michel VANHEE – Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS, Adjoints au Maire.

Mme Céline BERNARD - M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF – M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE – Mme Monique LEROY – M. Lucas LEROY – M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET – Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY – Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas WACRENIER – Mme Christine VANDENBULCKE – Mme Zoé POZIEMSKI - M. Grégory FRANÇOIS, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjointe au Maire

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Marie-Gaëtane BROCHOT a donné pouvoir à Madame Karine BOULONNE
Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Madame Stéphanie MORELLI
Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 15 Octobre 2026

DELIBERATION

2026/ 92 - <u>OCTROI DES AIDES HABITAT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET FAÇADES</u>

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité énergétique et de sa stratégie climat et la ville bas carbone, la Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration durable de l'Habitat.

Un accompagnement personnalisé et des aides financières ciblées sont proposées dans le cadre des services de la Maison de l'Habitat Durable. Des aides financières ont ainsi été mises en place par la Ville pour inciter les propriétaires à rénover leurs logements de façon performante et durable, ainsi que pour les engager à la transition écologique et l'embellissement de leur façade.

Par délibération n°25/72 du 7 février 2025, la Ville de Lille a approuvé la mise à jour des critères d'octroi aux dix aides ou primes, qui sont pour mémoire :

<u>Les Aides à la rénovation globale, énergétique et carbone de l'habitat</u> :

- Aide individuelle "Rénovation haute performance" ;
- Aide individuelle "Rénovation passoire thermique" ;
- Aide collective "Copro rénovation performante" ;

<u>Les primes spécifiques</u> :

- Prime "Energies renouvelables » (solaire, air-bois, raccordement au réseau de chaleur urbain) ;
- Prime "Récupération des eaux de pluie" ;
- Prime "Végétalisation des toitures" ;
- Prime "Ravalement de façades" ;
- Prime "Résidentialisation écologique des courées" ;
- Prime "Auto-Réhabilitation" ;
- Prime "Urgence précarité énergétique" ;

La présente délibération octroie ces aides pour les demandes déposées depuis le 10 février 2025 et instruites sur la base de la délibération cadre n°25/72 du 7 février 2025.

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides et primes sollicitées figurant dans le rapport ci-annexé, pour un montant de 10 000 € pour les aides à la rénovation de l'habitat ou primes à la transition écologique et de 330 € pour les primes au ravalement de façades.

- **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides financières proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration d'urbanisme et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de l'aide pourra être revu à la baisse, dès lors que l'écrêtement du cumul de tous les financeurs s'applique ou que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial validé ;

- **AFFECTER** les dépenses liées aux aides à la rénovation de l'habitat et la transition écologique sur les crédits ouverts à l'autorisation de programme 2021-QHABITATPG ;

- **IMPUTER** les crédits de paiement correspondant sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 70, article 20422 - Opération n°1241 « Habitat durable Aide aux particuliers » ;

- **IMPUTER** les dépenses liées aux primes "Ravalement de façades" sur les crédits inscrits au chapitre 204, article 20422, fonction 518 -Opération n°1258 "Qualité Urbaine et Architecturale investissement récurrent".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

MAIRIE DE LOMME NORD

Publié : 23 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AIDES SUR LA BASE DE LA DELIBERATION n°25/72 du 7 février 2025

Titre	Nom	Commune	Adresse immeuble concerné	Type aide ou prime	Etiquette énergétique du logement avant travaux	Etiquette ou gain énergétique du logement après travaux	Travaux total opération TTC	Coût total opération HT ou quantité (m^2, m^3)	Taux (%) ou mt unitaire	**Mt maximum prime Ville**	Statut d'occupation	Nbre logt/immeuble concerné	Spécificité d'instruction
A/ AIDES A LA RENOVATION GLOBALE													
PROJET INDIVIDUEL													
AIDE INDIVIDUELLE RENOVATION PASSOIRE THERMIQUE - Réno PT													
Monsieur	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Lomme	XXXX rue XXXXXXXXXXXXXXXXX 59160 LOMME	Rénovation passoire thermique	G	B 85%	105 234 €			10 000 €	Propriétaire occupant	1	
D/ PRIMES SPECIFIQUES AU RAVALEMENT DE FACADE													
Monsieur	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Lomme	XXXXX, Avenue XXXXXXXXXXXXXXXXX 59160 LOMME	Façades			3 192,20 €	22 m²	15€/m²	330 €	Propriétaire occupant	1	